



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte

Séance du jeudi 13 avril 2023

Artois Mobilités

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président et de M. Christophe PILCH, 2ème vice-président.

Régulièrement convoqué

le: 6 avril 2023

<u>Titulaire(s) présent(s)</u>

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

M. David THELLIER; M. Jean-Marie MACKE; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin); Mme Valérie BIEGALSKI; M. Philippe KEMEL; M.

Christophe PILCH

Objet:
(Point 1)
Approbation des comptes de gestion
M43

CALL (communauté

d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET;

M. Laurent DUPORGE; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

<u>Titulaire(s)</u> absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Jean-Pierre SANSEN;

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; Mme Valérie

CUVILLIER;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ; M. Daniel KRUSZKA; M. Dominique RÉAL

<u>RÉSULTAT DU VOTE :</u>

Nombre de titulaires

Suppléant(s) présent(s)

en exercice : CABBALR :; M. Gaëtan VERDOUCQ
21 CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA

Nombre de titulaires présents :

CALL: Mme Nadine DUCLOY

10 Nombre de suppléan

Nombre de suppléants présents :

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: Maurice LECOMTE; M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M.

Michel DASSONVAL; M. Jacques SWITALSKI

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON;

M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER;

Nombre de suppléants votants :

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

3
Pouvoir(s):

<u>Pouvoirs</u>: M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL a donné pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCH

Nombre total de votants :

Suppléances: M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY;

16

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Benoît DESCAMPS; Élise POUILLET;

Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Daisy GUISGAND; Fatiha KIDAOUI

Accusé de réception du contrôle de légalité

19/04/2023

Publication

20/04/2023E COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de

 $\underset{Le}{\operatorname{Certific exécutoiro}}{\operatorname{Certific exécutoiro}}{\operatorname{20/04/2023}}$

recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

GUFFROY;;

Joachim



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe M43 d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'instruction comptable M43;

Considérant que Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal d'Artois Mobilités, afin que le comité syndical puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles ;

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical arrête le compte de gestion de l'exercice clos avant d'adopter le compte administratif;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: ARRÊTE les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022.

<u>Article 2</u>: CONSTATE que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

<u>Article 3</u>: **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

Résultat du vote:

Abstention(s): O

Pour : 16 Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités